

Un accident lié au travail ?

La procédure à suivre



Démarches du salarié

Déclaration de l'accident de travail

Le salarié doit informer son employeur dans un délai de 24 heures maximum. Il doit préciser le lieu / les circonstances de l'accident / l'identité du ou des témoins éventuels.

Consultation d'un médecin

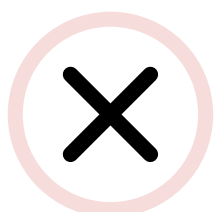
Si besoin, l'état de santé du salarié doit être constaté par un médecin qui établit un certificat médical initial (CMI).



Démarches de l'employeur

Dès que vous avez connaissance de l'accident, vous devez procéder à la déclaration d'accident du travail, dans les 48 heures.

Vous devez remettre immédiatement au salarié le formulaire S6201 (feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle).



Contestation

Vous pouvez émettre des réserves sur le caractère professionnel de l'accident du travail, dans votre déclaration d'accident du travail ou dans un délai maximum de 10 jours.

Les réserves doivent être motivées.

Nb : les éléments communiqués doivent être factuels et précis.



Reconnaissance du caractère professionnel

La caisse d'assurance maladie dispose de 30 jours pour statuer.

Le délai est de 90 jours si les réserves motivées sont retenues par la caisse ou si elle estime que des vérifications sont nécessaires.

Remarque : dans ce cas, la caisse informe l'employeur et le salarié qu'une investigation est ouverte.



Visite médicale

Obligatoire après tout arrêt de travail pour accident du travail d'au moins 30 jours.

C'est à vous d'organiser cette visite avec votre service de santé au travail, au plus tard dans les 8 jours suivant la reprise du travail.

